

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Berner Schulblatt**

Band (Jahr): **110 (1977)**

Heft 49

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Organ des Bernischen Lehrervereins
110. Jahrgang. Bern, 9. Dezember 1977

Organe de la Société des enseignants bernois
110^e année. Berne, 9 décembre 1977

Bernischer Gymnasiallehrerverein

Mitteilungen aus dem Vorstand und Bericht über die Delegierten- und Jahresversammlung 1977

1. Seit der letzten Orientierung haben *zwei* Vorstandssitzungen stattgefunden.

Während die Sitzung vom 24. Oktober 1977 hauptsächlich der Organisation der DV/Jahresversammlung 1977 gewidmet war, ging es an der kurzen Sitzung vom 23. November 1977 v. a. um folgendes:

– Der Vorstand nahm den Vorschlag der Leitung des BLV an, Gespräche zu führen zwischen dem Bernischen Mittellehrerverein und dem BGV über das Verhältnis Untergymnasium-Sekundarschule im Kanton Bern.

– Die Antwort der ED auf unsere Eingabe vom 18. März 1977 betreffend Fortbildungsurlaube befriedigte nur teilweise und wird von uns beantwortet werden. Wir werden darauf dringen, dass für Lehrer an Höheren Mittelschulen genauso wie für die Primar- und Sekundarlehrer (Semesterkurse) zusätzliche Mittel für die Fortbildung bereitgestellt werden.

2. An der DV vom 23. November 1977 in Interlaken standen diesmal «nur» die statutarischen Geschäfte auf der Traktandenliste.

Das bedeutendste war die Wahl eines neuen Präsidenten des BGV mit Amtsantritt 1. April 1978. Ohne Gegenstimme wurde *Dr. Peter Mürner*, Gymnasium Interlaken, gewählt, und wir gratulieren ihm herzlich. Damit geht der «Vorort» des BGV nach längerem Unterbruch wieder an ein Regionalgymnasium.

Zum Tätigkeitsbericht 1977 und zum Tätigkeitsprogramm 1978 wurde von den Delegierten eine ganze Reihe von Fragen und Anregungen vorgebracht. Schade, dass der grösste Teil der Delegierten der Seminare der DV fernblieb. Wir hätten gerne ihre Meinungen z. B. zur Frage des Hochschulzugangs für Primarlehrer kennengelernt.

Das folgende *Tätigkeitsprogramm 1978* wurde gutgeheissen:

1. Laufende und neue Vorstandsarbeiten

- 1.1 Beteiligung an Vernehmlassungsverfahren
- 1.2 Die Situation auf dem Stellenmarkt für Inhaber eines Gymnasiallehrerpatentes (Abklärungen – Massnahmen) – Anstellungsbedingungen (Wiederwahl 1980)
- 1.3 Mitarbeit an der Strukturreform des BLV und als Kantonalsektion im VSG
- 1.4 Die Oberstufenreformen am Gymnasium
- 1.5 Fortbildung der Gymnasiallehrer im Kanton Bern

1.6 Überprüfung unserer Stellungnahme zum Gymnasiums-gesetz und zur Gymnasiumsstruktur im Kanton Bern

2. Längerfristige Ziele

2.1 Verbesserung des Lehrerbesoldungsdekretes und der Pflichtlektionenverordnung für die Lehrer an der gymnasialen Unter- und Oberstufe

2.2 Fortbildungsurlaub («Sabbatjahr»)

3. Die von rund einem Fünftel der BGV Mitglieder besuchte *Jahresversammlung 1977* war dem Problem der Selektion am Gymnasium gewidmet.

Wer geglaubt hatte, nach 2½ Stunden Podiumsgespräch und Plenardiskussion fertige Rezepte des Psychologen, der Berufsberaterin, der Juristin, des ehemaligen Schülers oder des Ausbildners unserer künftigen Kollegen mit nach Hause nehmen zu können, wurde verständlicherweise enttäuscht. Was die Jahresversammlung 1977 bringen konnte, war ein erneuertes und erweitertes Problembewusstsein und waren Denkanstösse zu einer partiellen und individuellen Lösung eines Problems, das uns jahrein jahraus täglich beschäftigt.

Der Präsident des BGV: *Dr. Hp. Schüepp*

Vereinigung ehemaliger Schülerinnen des Städtischen Lehrerinnenseminars Bern

Hauptversammlung vom 29. Oktober 1977 und Vernissage einer Ausstellung mit Werken von Ehemaligen

Die Hauptversammlung der Vereinigung verband sich in diesem Jahr mit der Vernissage einer *Ausstellung von Werken ehemaliger Schülerinnen des Städtischen Lehrerinnenseminars Marzili Bern*, die als freischaffende Künstlerinnen, aber auch als Lehrerinnen neben ihrem Beruf und als Hausfrauen künstlerisch tätig sind. Es stellten in der Aula des Seminars aus: Elisabeth Aeschbach, Nell Arn-Grützner, Katharina Bütikofer, Ruth Burri-Schor,

Inhalt – Sommaire

Bernischer Gymnasiallehrerverein	403
Vereinigung ehemalige Schülerinnen des Städtischen Lehrerinnenseminars Bern	403
Gymnase, école normale et valeur de la formation générale	404
SBMEM, compte rendu	406
Mitteilungen des Sekretariates	407
Communications du Secrétariat	407

Marianne Grunder, Lotti Hodel-Stäuber, Gertrud Hofer-Werner, Elisabeth Huber-Lengacher, Verena Jaggi, Lis Kocher, Margrit Merz (Patentierungsjahrgänge 1938–1964). In der Zeit, in der es darum geht, das Schwergewicht, die Ziele und Inhalte der Lehrer- und Lehrerinnenausbildung neu zu überdenken, lässt das künstlerische Schaffen dieser in ihrem Beruf tätigen oder einstigen Lehrerinnen nicht nur erkennen, welche besonderen Begabungen und welches gestalterische Können einzelne Seminarschülerinnen entwickeln, sondern die Ausstellung machte auch bewusst, welche Bedeutung der *Kunsterziehung* am Seminar, dem Zeichnen und Gestalten, zukommt. In diesem Lernbereich werden die Voraussetzungen für einen kreativitätsfördernden Primarschulunterricht und zugleich die Grundlagen für eine persönliche Weiterbildung und ein künstlerisches Schaffen gelegt.

Als Referentin sprach anlässlich der Hauptversammlung Fräulein *Rena Hubacher* über «*Kindliche Kreativität und Kunsterziehung*». Fräulein Hubacher ist Lehrerin für Berufshandarbeiten und Methodik am Kindergärtnerinnenseminar Marzili. Sie beschäftigt sich seit langer Zeit mit dem Zeichnen der Kinder, und sie ist auch selber als Künstlerin tätig. Die Arbeit mit Kindern und die langjährige Erfahrung in der Ausbildung von Kindergärtnerinnen ermöglichen es Fräulein Hubacher, anhand ausgewählter Beispiele und mit Hilfe von Diapositiven das bildhafte Gestalten des Kindes den Ausdrucksmitteln der Künstler vergleichend gegenüberzustellen. Sie zeigte, wie das Kind in seinem Zeichnen und Malen so behutsam zu führen ist, dass seine spontane, schöpferische Schaffenskraft nicht der Unsicherheit weicht, dass seine Gestaltungsfreude nicht durch Zweifel am eigenen Können blockiert wird und einer Gehemmtheit Platz macht. Fräulein Hubacher liess in der Analyse von Kinderzeichnungen erkennen, dass dem Kind das Formale wichtiger ist als der Gegenstand seiner Darstellung, dass es seine Vorstellungswelt in Symbolen äussert und Gedanken in bildhafte Zeichen umsetzt. Dabei kennt es keine Perspektive, seine Gestaltung ist rein malerisch. Die Kunsterziehung fördert das Kind in der Weise, dass es sich bewusster ausdrücken lernt. In seinen Einfällen und in

seinem Ausdrucks- und Gestaltungswillen darf es dadurch jedoch nicht gehemmt werden. Es muss mit dem Gewinn der Bewusstheit zurückfinden zur Vollkommenheit des Natürlichen, zu dem ungestörten Rhythmus seiner Formenwelt. Wenn dies gelingen soll, dürfen die Kindergärtnerin und die Lehrerin nicht korrigierend eingreifen. Das Kind braucht in seinem kreativen Schaffen das Lob, den Zuspruch, nicht die Kritik. Damit es zeichnen, malen und formen kann, bedarf es aber vorerst der Erlebnisse und innerer Bilder. Darum sind Grundlagen einer kreativitätsfördernden Kunsterziehung das lebendige, anschauliche Erzählen und ebenso das unmittelbare Erlebnis der Natur.

Der Vernissage der Ausstellung und dem Vortrag von Fräulein Hubacher ging die *ordentliche Hauptversammlung* der Vereinigung voraus. Sie war geleitet von der Präsidentin Frau R. Dürrenmatt. In ihrem Jahresbericht betonte die Präsidentin, dass der Einladung die Zusammenfassung des Referates der letztjährigen Hauptversammlung über die projektierte Lehrerbildungsreform beigelegt war. Im Vorfeld der politischen Entscheide durch den Grosse Rat komme diesem von Herrn Direktor Reber redigierten Text als Informationsmittel und Orientierungshilfe besondere Bedeutung zu.

Sie legte im weitern dar, dass die im Laufe des Jahres 1977 vorgesehene Zusammenkunft des Ehemaligenvorstandes mit den 1976 patentierten Junglehrerinnen nicht durchgeführt worden sei, weil die Umfrage zur Ermittlung der Lage der stellenlosen Lehrerinnen ergab, «dass fast alle der Befragten eine Stelle gefunden hatten oder mit Stellvertretungen oder mit ihrem Weiterstudium beschäftigt waren». Die Ehemaligen nahmen Kenntnis vom Rücktritt von Fräulein Dr. Landsberg, Herrn Pfr. Stucker und Herrn Vetterli als Seminarlehrer.

Als neues Vorstandsmitglied wurde an Stelle von Fräulein Margrit Reusser Fräulein Anna Schaffner (patentiert 1975) gewählt.

Die Geschäftssitzung war umrahmt von Liedern, die der Seminarchor unter der Leitung von Herrn *Arthur Furer* vortrug.
V. Wyss-Gurtner

L'Ecole bernoise

Gymnase, école normale et valeur de la formation générale

L'actuelle réforme de la formation des enseignants primaires dans le canton de Berne et la récente décision de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse (CDIP), qui recommande aux universités d'accueillir sans examen les détenteurs d'un brevet d'enseignement primaire acquis après 5 années d'études à l'école normale au terme d'une scolarité obligatoire de 9 années, ont ravivé la polémique qui, de temps à autre, oppose le gymnase et l'école normale au sujet de la valeur de leur formation générale respective.

Il n'est pas dans mon intention de rediscuter ici l'ensemble du problème de la nature et de la valeur de la formation générale dispensée par les écoles moyennes

supérieures et de mettre en évidence à nouveau la relativité historique et culturelle de la notion de «maturité» (ORM). Le gymnase occupe actuellement une place privilégiée au sein de nos institutions scolaires, et il est normal qu'il la défende. L'école normale songe à sa survie en tant que filière de formation spécifique: il est dès lors évident qu'elle tente de s'affirmer et de faire valoir ses avantages et les droits qu'elle estime être les siens. Je me limiterai donc à rappeler un certain nombre de faits, à débusquer quelques raisonnements fallacieux qui rendent difficile une discussion objective et à poser deux ou trois questions.

① L'ordonnance fédérale sur la reconnaissance de certificats de maturité (ORM) définit les conditions à remplir pour la reconnaissance de certificats de maturité délivrés par une autorité scolaire cantonale.

L'existence d'une législation fédérale peut laisser pré-supposer qu'une certaine uniformité règne sur le plan de la Confédération et que les certificats de maturité cantonaux sont équivalents quantitativement et qualitativement.

Un rapide coup d'œil sur les structures scolaires des cantons romands montre que tel n'est pas le cas: le jeune Vaudois a le choix entre une formation gymnasiale rapide (2 ans) et une formation gymnasiale lente (3 ans); le gymnasien genevois étudie pendant 4 ans avant d'obtenir son certificat de maturité.

On oppose constamment à la recommandation de la CDIP l'argument que la formation gymnasiale et les études à l'école normale ne sont quantitativement pas équivalentes. Faut-il alors postuler, au nom de l'argument de la stricte équivalence, que les jeunes Vaudois qui suivent une filière de formation rapide sont deux fois plus intelligents que leurs contemporains genevois ou que leur pensum hebdomadaire n'est pas de 34 heures, mais de 68 heures?

Force est de constater qu'en dépit de l'existence d'une législation fédérale, il n'y a pas en Suisse *une unité de doctrine* définissant concrètement et de façon identique les obligations de la formation gymnasiale et que les modèles de gymnases réalisés à ce jour sont fort différents entre eux. Il est dès lors intellectuellement malhonnête de juger arbitrairement de la valeur de l'école normale, en postulant qu'il n'existe *qu'un gymnase* en Suisse. L'ORM ne suffit pas à faire oublier les grandes différences qui sont réelles entre les filières de formation gymnasiales.

② Mais, rétorquera-t-on, s'il n'existe pas de structuration uniforme de la formation gymnasiale sur le plan fédéral, les établissements d'un même canton eux au moins obéissent à une réglementation unique qui régit de façon identique les études gymnasiales. La situation dans le canton de Vaud dément cette affirmation; et le fait que les gymnasiens de la partie francophone du canton de Berne obtiennent actuellement une maturité après 3 ans d'études (sans augmentation substantielle de leur pensum hebdomadaire), alors que les élèves des gymnases germanophones consacrent 3 1/2 ans à leurs études, ne corrobore pas non plus la thèse de la formation équivalente.

Laissons cet aspect de côté et examinons le curriculum des gymnases bernois (type B) pour constater l'uniformité des formations gymnasiales.

Il est intéressant de se pencher sur la dotation en heures d'enseignement des disciplines de formation générale des gymnases bernois de langue allemande (type B; durée des études: 3 1/2 ans), du gymnase français de Bienne (type B; durée des études: 3 ans) et de considérer la grille des heures de la formation générale à l'école normale au stade actuel de la planification (durée des études: 5 ans, dont 3 1/2 ans pour la formation générale).

Pour les gymnases germanophones du canton de Berne, je prendrai en considération la dotation minimale et la dotation maximale pour chaque discipline. Pour mettre en évidence la pseudo-insuffisance de la formation générale à l'école normale, une manière usuelle consiste à reconstruire un hypothétique «gymnase bernois» en prenant systématiquement pour chaque discipline la dotation *maximale*. Il est évident qu'en prenant à chaque fois la dotation minimale il serait facile également de démontrer la supériorité nette de la formation générale à l'école normale.

Une comparaison entre des filières de formation différentes n'est valable que dans la mesure où elle prend en compte *l'ensemble de la formation* en s'interrogeant sur la valeur formatrice de la totalité des études.

Disciplines	Gymnases germanophones du canton de Berne* (type B) (3 1/2 ans) dès la tertia		Gymnase français de Bienne (B) (3 ans)	Ecole normale (projet) (3 1/2 ans)
	Max.	Min.		
Langue maternelle	15	13 1/2	13	15 1/2
1 ^{re} langue étrangère	12	9 1/2	11	11 1/2
2 ^e langue étrangère	13 1/2	11	11	10
Histoire/ instruction civique	9 1/2	7	6	8
Géographie	6	4	3	4
Mathématique/ dessin technique	14	12 1/2	12	15
Physique	8	5	6	5
Biologie	6	4	4	7
Chimie	6	3	4	3 1/2
Dessin	6	4	4	7
Education physique	10 1/2	7	6	9
			Total 80	Total 95 1/2
Philosophie	3	0	4	2
Musique	4 1/2	0	-	12

Pour l'école normale (projet), je n'ai considéré que les 3 1/2 premières années d'études, *bien que la formation générale se poursuive ultérieurement. Durant ces 3 1/2 premières années d'études, je n'ai pas tenu compte des secteurs qui n'apparaissent pas dans le curriculum de formation du gymnase: communication = 2 h. hebdomadaires; activités créatrices manuelles = 6 heures. Ne sont bien entendu pas mentionnées les disciplines de formation générale qui apparaissent durant la phase de formation professionnelle: religion, sociologie, hygiène, psychologie et pédagogie (total: 14 heures). De même, je n'ai pas fait mention de la discipline qui caractérise le type B (latin/15 h. au Gymnase français).*

En considérant la dotation (minimale-maximale) des différentes disciplines, est-il possible d'affirmer sérieusement que la formation est identique pour l'ensemble des gymnasiens et qu'elle obéit à un même programme? Peut-on en 3 heures traiter la matière que l'on étudie en 6 heures (chimie)? Et pourtant l'équivalence finale de la formation est assurée: diplôme assurant l'immatriculation à l'université. Les exemples pourraient être multipliés: physique 8 heures ou 5 heures, biologie 4 heures ou 6 heures. On me fera remarquer que ce qui importe, c'est *la valeur d'ensemble de la formation, et non les conclusions limitées que l'on peut tirer d'un calcul d'apothicaire. C'est le point de vue qui a toujours été défendu par les représentants de l'école normale: il est nécessaire de s'interroger sur l'ensemble de la formation, son équilibre, son organisation et ses objectifs.* Il est important également de s'interroger sur la relation qui peut exister entre contenus définis (canons immuables) et formation de l'intelligence, de la sensibilité. *Que la maturité nécessaire à la poursuite d'études universitaires postule l'acquisition d'un savoir de base sûr et de valeur n'est contesté par personne; que la formation de l'intelligence, du jugement indépendant, de la sensibilité passe obligatoirement par des contenus précis et invariants est malheureusement démenti par trois dé-*

* H. Dr. Wyss, Inhalte und Strukturen einer erneuerten und verlängerten Primarlehrerausbildung, II. Teil, Haupt 1977, p. 67.

cennies de recherches sérieuses en éducation. Il est notamment certain qu'une formation de qualité en psychologie, en pédagogie et en sociologie favorise de façon plus importante le développement de la maturité nécessaire aux études supérieures que l'apprentissage du latin, par exemple.

L'école normale n'entend pas faire concurrence au gymnase et aux types de maturité actuellement existants; elle représente un autre profil de formation qui possède ses valeurs propres et qui notamment prétend satisfaire aux conditions et aux objectifs de l'article 7 de l'ORM.

③ Il serait malhonnête de nier que les écoles normales ont dû, entre 1955/60 environ et 1973/74, en raison de la pénurie et des obligations de l'Etat, admettre des élèves dont les résultats (bulletins de l'école secondaire/prestations à l'examen d'entrée) étaient insuffisants, voire médiocres. L'école normale, en tant qu'institution, a subi là de gros dommages et aujourd'hui encore elle a de la peine à se défaire de l'image «école facile, école de deuxième zone» qui fait partie des on-dit.

L'école normale ne peut pourtant pas accepter que la reconnaissance de sa valeur actuelle (réforme en cours) soit uniquement tributaire de souvenirs liés à un passé plus ou moins récent.

Il est dès lors indispensable d'examiner de façon détaillée l'ensemble des plans d'études de la future formation en 5 ans et de ne pas se référer uniquement à une situation et à un modèle qui n'existent plus.

En 1973, 34 jeunes filles et jeunes gens ont été admis à l'Ecole normale de Bienne. Lors de leur admission, 13 jeunes filles sur 16 et 4 garçons sur 18 satisfaisaient aux conditions d'admission sans examen du Gymnase français de Bienne.

En 1976, sur les 12 élèves admis à l'Ecole normale de Bienne, 10 remplissaient pleinement les conditions d'admission du Gymnase français de Bienne.

④ En tant que responsable de la planification de la réforme de la formation des enseignants pour la partie francophone du canton, j'ai proposé en juin 1976, à l'intention du groupe de travail cantonal et de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, la suppression de l'actuelle école normale et son remplacement par une filière de formation fractionnée (gymnase et institut de formation). Pour de multiples raisons qu'il n'est plus nécessaire de résumer à nouveau, *les autorités politiques et scolaires du canton de Berne (de manière presque unanime) ont choisi de maintenir l'école normale comme voie de formation des enseignants primaires.* La Direction de l'instruction publique et le Conseil exécutif ont par la suite, de façon conséquente, accueilli favorablement la recommandation de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse (immatriculation des détenteurs d'un brevet de maître primaire) et ont, par leurs déclarations, reconnu la valeur d'une institution qu'ils ont jugé nécessaire de maintenir au sein de notre structure scolaire.

L'actuel débat sur la valeur de la formation générale des enseignants à l'école normale n'est pas toujours empreint d'une logique aussi saine: d'un côté l'ensemble des organismes scolaires du canton de Berne, la majorité des personnalités de notre monde pédagogique opinent du chef lorsque se pose le problème du maintien et du développement de cette institution qu'est l'école normale; d'un autre côté de nombreuses voix, qui pourtant partagent l'idée qu'il convient de maintenir l'école normale, émettent des doutes, font part de leurs réticences lorsqu'il s'agit d'as-

surer un autre débouché (études universitaires) que l'enseignement aux détenteurs d'un brevet primaire. Je tiens simplement à souligner qu'il n'est pas possible de maintenir artificiellement une institution sans lui offrir des possibilités réelles d'existence et une certaine place à l'intérieur du système scolaire.

Dans la partie francophone du canton, une école normale qui ne peut offrir à ses étudiants qu'une issue (l'enseignement primaire) n'est à moyen terme plus viable (que l'on songe simplement aux répercussions sur le recrutement de la future introduction de la maturité de type D). Elle va vers une mort lente par anémie, si les détenteurs d'un brevet primaire acquis en 5 ans se voient confrontés à de multiples chicanes lorsqu'ils envisagent de poursuivre des études universitaires.

L'actuel débat sur la valeur de la formation générale à l'école normale n'a donc rien d'un exercice de style: il pose la question fondamentale de la nécessité de l'existence d'une école moyenne supérieure particulière et de la place qu'on est disposé à lui accorder au sein du système scolaire. Claude Merazzi

SBMEM

Compte rendu de l'Assemblée des délégués du mercredi 22 juin 1977

1. Bienvenue

Le président, Hans Grütter, salue 43 délégués (Berne-Ville 8, Emmental 3, Haute-Argovie 6, Jura 6, Mittelland 5, Oberland 10, Seeland-Laufon 5), 4 présidents de section, 7 invités et tous les membres du Comité cantonal.

2. Restructuration de la formation des maîtres secondaires (partie alémanique)

Le professeur Hasler esquisse l'évolution historique du «Sekundarlehramt». Il s'avère que l'histoire de la formation des maîtres secondaires est celle d'une restructuration. La réforme la plus récente et la plus importante commença au début des années 60. La nouvelle conception des études vit le jour sous une première forme en 1966. Après entrée en vigueur du nouveau règlement des examens (1968), il a fallu procéder à des modifications quasi annuelles (renonciation à la branche complémentaire, suppression du caractère obligatoire de la gymnastique). L'augmentation croissante du nombre des étudiants au brevet (record 1974/75 environ 800) amenèrent sans cesse des réajustements.

La nouvelle conception prévoit entre autres:

- propédeutique (vérification des aptitudes);
- prolongation des études à huit semestres;
- amélioration qualitative de la formation scientifique et pratique. A une branche d'étude de sept semestres et deux branches de six semestres s'ajoute une branche d'orientation de quatre semestres. La musique entre autres figure maintenant parmi les branches d'orientation.

Les premières expériences ont montré que le système de vérification des aptitudes fonctionne bien. Des 190 étudiants inscrits au départ, 140 se présentaient encore aux examens intermédiaires. Le nombre d'inscriptions a tendance à diminuer (mars 1975: 272; novembre 1976: 155). Le lecteur Bürki explique les détails des plans d'étude (ceux-ci peuvent être obtenus auprès du SLA). Comme

innovation, signalons la possibilité d'accomplir un semestre (le 3^e) dans une autre université.

Ce qui est absolument nouveau, c'est la conception de la formation pédagogique. Celle-ci n'a plus lieu en bloc, mais s'échelonne sur toute la durée des études, parallèlement à la formation scientifique. On ne prévoit désormais des brevets de branche que pour les candidats maîtres de sport.

3. Rapport annuel du Comité cantonal

Ce rapport fut publié dans l'«Ecole bernoise» du 18 novembre 1977. Il est approuvé à l'unanimité sans modifications.

4. Comptes annuels, budget, cotisations

Les comptes sont bouclés avec des recettes de 49 390 francs, des dépenses de 39 630 francs et un excédent des dépenses de 9 760 francs. Ils sont approuvés. Le budget se base sur les comptes 1976/77 et des cotisations inchangées (30 francs).

5. Election d'un représentant de la section Mittelland au Comité cantonal

M. Andreas Gerber de Bolligen, qui assiste aux séances du Comité cantonal depuis une année avec voix consultative, est élu à l'unanimité.

6. Programme d'activité

6.1 Nouvelles structures de la Société des enseignants

Nos revendications:

- mêmes droits pour les différentes catégories d'enseignants;
- protection des minorités;
- la liberté d'action de chaque catégorie d'enseignants doit être préservée sous certaines conditions;
- il doit être possible de revenir sur chaque démarche;
- de l'ordre dans les finances lors d'admissions et de démissions.

6.2 Structures SBMEM

- Invitation des représentants d'école aux prochaines assemblées des délégués;

- création de groupes de travail des maîtres chargés de tâches spéciales (directeurs, responsables du matériel, de l'horaire, des halles de gymnastique, du perfectionnement);

- institution d'entretiens entre le CC/SBMEM et les députés maîtres secondaires.

6.3 Formation des maîtres secondaires

- Fin des travaux de comparaison des plans d'étude (licenciés et maîtres de gymnase);
- attention particulière vouée à la formation pratique.

6.4 Ordonnance sur les heures obligatoires

- A réaliser: application souple pour les maîtres de plus de 50 ans; principe de la marge.
- Enquête: âge de la retraite; nombre des heures obligatoires.

6.5 Revision LEP/LEM

Objectifs sur lesquels nous mettrons particulièrement l'accent:

- plus grande perméabilité entre l'école primaire et l'école secondaire;
- maturité par la voie fractionnée;
- pas de détérioration du statut de l'enseignant.

7. Divers

M. Käser (Commission de perfectionnement) communique que sur 65 demandes de congé de perfectionnement, 37 ont pu être accordées. Quatorze demandes ont été retirées, autant ont dû être refusées. Un séjour à l'étranger sans fréquentation régulière de cours ou d'université n'est en principe pas un motif suffisant.

M. Vögeli, délégué de la DIP pour la revision LEP/LEM, nous informe sur l'état des travaux. Actuellement une commission de vingt membres s'occupe de la revision partielle des deux lois; pas question d'une refonte totale dans les circonstances actuelles. Une fusion LEP/LEM n'est pas prévue.

Durée de la séance: de 14 h. 30 à 17 h. 45.

Le secrétaire des procès-verbaux: K. Adolf
(Traduction: Roland Gurtner)

Mitteilungen des Sekretariates

Aus den Verhandlungen des Kantonalvorstandes BLV

Sitzung vom 23. November 1977
Vorsitz Hans Perren

Demission von Fritz Gerber

Es ist ein Glück, dass der BLV immer wieder Mitglieder findet, welche bereit sind, in den Vereinsorganen zum Wohl der Schule und der Lehrer zu wirken. Fritz Gerber, Primarlehrer in Zweisimmen, hat das über Jahrzehnte hinweg getan, obschon seine grosse Liebe neben Familie und Schule den Bergen und der Musik gehört. 1948-1950 war er Präsident der Sektion Obersimmental, 1954-1958

Communications du Secrétariat

Extraits des délibérations du Comité cantonal de la SEB

Séance du 23 novembre 1977
Présidence: Hans Perren

Démision de Fritz Gerber

La SEB peut s'estimer heureuse de trouver parmi ses membres des collègues qui sont prêts à agir dans les organes de la Société pour le plus grand bien de l'Ecole et des enseignants. Fritz Gerber, instituteur à Zweisimmen, est un de ces hommes qui, pendant des décennies, s'est dévoué pour la SEB bien qu'en plus de sa famille et de l'école il voue à la montagne et à la musique une

Mitglied des Kantonalvorstandes BLV, 1958–1964 Vizepräsident und seither Präsident der Abgeordnetenversammlung BLV. Nach drei Jahrzehnten hingebender Mitarbeit und kurz vor seiner Pensionierung möchte er von seinem Amt zurücktreten. Hans Perren dankte ihm im Namen des Kantonalvorstandes und wünschte ihm alles Gute für die Zukunft. Anlässlich seiner letzten Abgeordnetenversammlung wird der Vereinspräsident das Wirken von Fritz Gerber im BLV eingehender würdigen.

Trennung von den nordjurassischen Sektionen

Im Laufe des Sommers hatte eine Kommission des BLV aufgrund von Art. 48^{bis} der Vereinsstatuten das Reglement für die Teilung des Reinvermögens des Vereins im Moment der Kantonsteilung ausgearbeitet. Das in gutem Einvernehmen erarbeitete Reglement hatte die einstimmige Zustimmung des Comité provisoire der zukünftigen Lehrerorganisation gefunden und wurde auch im KV BLV ohne Gegenstimme zuhanden der Abgeordnetenversammlung genehmigt.

Doppelmitgliedschaft SLV–SPR

Die Leitung des BLV schlägt den Vereinsmitgliedern im Südjura vor, ab 1979 nur noch einer französischsprachigen Dachorganisation anzugehören. Die Aufwendungen für eine gleichzeitige Mitgliedschaft im Schweizerischen Lehrerverein werden einfach zu gross und eine Aufteilung der Kosten zwischen den beteiligten Organisationen zu kompliziert. Der Vorschlag des Kantonalvorstandes wird den direkt betroffenen Lehrern zur Vernehmlassung zugestellt.

Für das Jahr 1978 muss zwischen den Organisationen eine Übergangslösung gefunden werden. Der Kantonalvorstand BLV schlägt der Société pédagogique romande und dem Schweizerischen Lehrerverein folgende Aufteilung der Mehrkosten vor:

Die betroffenen Mitglieder bezahlen einen Sonderbeitrag von Fr. 6.–; der SLV verzichtet auf Fr. 10.– seines Beitrages, muss aber seinen bisherigen Beitrag von Fr. 4.50 an den «Educateur» nicht mehr bezahlen; die SPR verzichtet auf Fr. 4.– ihres Beitrages und der BLV bezahlt Fr. 7.50 an den «Educateur», nämlich die bisherigen Fr. 3.– und die bisher vom SLV bezahlten Fr. 4.50.

Schuldienst verheirateter Lehrerinnen

Stellenlose Junglehrer, die stempeln gehen – Ehepaare, bei denen beide Gatten einen vollen Lohn verdienen: für einige Leute ein Ärgernis. Die Vereinigung der verheirateten Lehrerinnen und der Lehrerehepaare des Kantons Bern gelangte mit einer Eingabe an den Kantonalvorstand, wie bisher die verheirateten Lehrerinnen vor Diskriminierung zu schützen und dieses Anliegen auch dem Schweizerischen Lehrerverein zu unterbreiten.

In allen Berufen und in allen Schichten der Bevölkerung gibt es Doppelverdiener. Ohne sie würde unsere Wirtschaft nicht mehr funktionieren. Der Lehrerverein dürfte es nicht zulassen, dass für seine Mitglieder ein Ausnahmerecht erlassen würde, umso mehr, als schwierig zu entscheidende Grenzfälle entstünden. Müsste man einen Unterschied machen zwischen Paaren mit und solchen ohne Trauschein? Müsste von zwei Freundinnen, die einen gemeinsamen Haushalt führen, die eine den Beruf aufgeben? Und wie wäre das mit Kindern, die noch im Haushalt der verdienenden Eltern leben, selber aber auch schon berufstätig sind? Müsste immer die Frau aus dem Schuldienst scheiden, oder könnte allenfalls der

véritable passion. Il fut président de la section du Haut-Simmental de 1948 à 1950, membre du Comité cantonal de 1954 à 1958, vice-président de l'Assemblée des délégués de 1958 à 1964 et depuis cette date président. Au terme d'une collaboration dévouée de trois décennies et peu avant de prendre sa retraite, il souhaiterait se démettre de ses fonctions à la SEB. Hans Perren le remercie au nom du Comité cantonal et lui transmet ses meilleurs vœux pour son avenir. A l'occasion de sa dernière Assemblée des délégués, le président cantonal appréciera à sa juste valeur l'action de Fritz Gerber au sein de la SEB.

Séparation des sections du Jura-Nord

Dans le courant de l'été, une commission de la SEB a, sur la base de l'article 48^{bis} des statuts, élaboré un Règlement de partage de la fortune nette de la Société au moment de la séparation du canton. Ce document qui fut élaboré dans la meilleure entente a déjà reçu l'approbation unanime du Comité provisoire de la future organisation d'enseignants du Jura-Nord. Il est également approuvé sans opposition par le Comité cantonal qui le soumettra donc à l'Assemblée des délégués.

Double sociétariat SLV–SPR

Les organes dirigeants de la SEB proposent aux membres du Jura-Sud, qu'à partir de 1979 ils ne fassent plus partie que d'une association faitière romande. Les dépenses occasionnées pour une affiliation simultanée à l'Association suisse des enseignants (SLV) sont trop importantes et une répartition des charges entre les organisations concernées trop compliquée. La proposition du Comité cantonal sera soumise en consultation aux enseignants directement concernés.

Pour l'année 1978, il s'agit de trouver une solution transitoire valable pour les organisations concernées. Le Comité cantonal propose à la Société pédagogique romande et à l'Association suisse des enseignants la répartition suivante des frais supplémentaires:

Les membres concernés s'acquittent d'une cotisation extraordinaire de 6 francs; le SLV renonce à 10 francs de sa cotisation normale, en revanche il ne doit plus prendre à sa charge les 4 fr. 50 dus à l'«Educateur»; la SPR renonce à 4 francs de sa cotisation normale et la SEB paie 7 fr. 50 à l'«Educateur», soit le montant de 3 francs qu'elle payait jusqu'à présent et les 4 fr. 50 pris jusqu'à maintenant en charge par le SLV.

Activité scolaire des enseignantes mariées

Des jeunes enseignants sans place qui vont timbrer – des couples mariés dont les deux partenaires reçoivent un salaire complet: cette constatation amène chez beaucoup un sentiment de mécontentement. L'Association des enseignantes mariées et des couples d'enseignants du canton de Berne a fait parvenir une requête au Comité cantonal, lui demandant de protéger, comme cela s'est fait jusqu'à présent, les institutrices mariées de la discrimination dont elles sont l'objet et de soumettre cette demande à l'Association suisse des enseignants.

Dans toutes les professions et dans toutes les couches de la population il y a des doubles salaires. Sans eux notre économie ne fonctionnerait plus. La Société des enseignants ne doit pas permettre qu'on mette en place un droit d'exception pour ses membres, d'autant plus qu'il s'avérerait difficile de déterminer les cas limites. Devrait-on faire une différence entre des couples mariés et des non-mariés? Devrait-on demander à deux amies qui entretiennent un seul ménage que l'une d'elles renonce

Mann in einem anderen Beruf zur Aufgabe seiner Stelle gezwungen werden?

Der Kantonalvorstand bekräftigte einmal mehr seine Haltung, wonach er jede Diskriminierung seiner Mitglieder ablehnt. Er überwies die Eingabe an den SLV.

Struktur der Lehrerorganisationen

In einem Brief hatte sich die Leitung des Bernischen Mittellehrervereins gegen das vom Kantonalvorstand BLV beschlossene Vernehmlassungsverfahren gewandt (siehe Berner Schulblatt vom 11. November 1977, Seite 377f.). In einem sachlich und offen geführten Gespräch hatten sich die beiden Vereinsleitungen über zwei Punkte nicht einigen können: über das in die Vernehmlassung zu schickende Material und über das Einbeziehen der Sektionen. Nach einer lebhaften und gründlichen Aussprache hielt der Kantonalvorstand BLV an seinem früheren Beschluss fest. Er lehnte es ab, nur die beiden Modelle «Jupiter» und «Orion» in die Vernehmlassung zu schicken, nur die Vorstände der Stufenorganisationen zu begrüßen und diesen an einer Tagung die beiden Modelle vorlegen zu lassen. Er ist damit einverstanden, dass bei der Vernehmlassung auch Alternativmodelle eingereicht werden können. Dem Antrag, dass die Verbände primär zu den einzelnen Elementen der Modelle Stellung zu beziehen hätten, kann sich der Kantonalvorstand nicht anschliessen, weil diese Einzelheiten nur im Rahmen des Ganzen gewürdigt werden können. Er lehnt es auch ab, jetzt eine neue Arbeitsgruppe einzusetzen, bevor die Abgeordnetenversammlung grundsätzlich darüber entschieden hat, ob und allenfalls in welcher Richtung die Vereinsleitung das Strukturproblem weiter bearbeiten soll.

Damit wird nun den Sektionen BLV und den Kantonalvorständen der Stufenorganisationen das bereinigte Vernehmlassungsmaterial anfangs Dezember mit einer Frist bis Ende Januar zugestellt. Der Kantonalvorstand BLV hofft, auf diese Weise das Material für einen bei den Mitgliedern breit abgestützten Antrag an die Abgeordnetenversammlung vom April 1978 zu erhalten.

Bandbreite

Als Folge des Zusatzlektionenbeschlusses hatten sich die Schwierigkeiten durch die starre Bindung des Lohnes an die Unterrichtspensen vergrößert. Nach einer Eingabe des BLV hatte die Erziehungsdirektion Beispiele für derartige Schwierigkeiten verlangt. Der Gymnasiallehrerverein, der Mittellehrerverein und die Primarlehrerkommission hatten uns die nötigen Unterlagen dazu geliefert, so dass der Kantonalvorstand BLV nun eine ausführlich begründete Eingabe genehmigen konnte. Es soll möglich werden, ohne Aufgabe des Grundsatzes «Gleiche Leistung – gleicher Lohn» durch administrative Massnahmen das starre System so aufzulockern, dass ein zeitlicher Ausgleich bei schwankenden Pensen mehr Ruhe und Stetigkeit in die betroffenen Bereiche der Schule bringt.

Ausbildungsreform

Vor vierzig Jahren ist die Reform der Primarlehrerausbildung an den widersprüchlichen Meinungen gescheitert. Damit die vom Regierungsrat dem Grossen Rat für die Februarsession unterbreitete Vorlage nicht ein gleiches Schicksal erleidet, beschloss der Kantonalvorstand BLV, die Lehrgrossräte, die Sektionspräsidenten BLV und ihre Beauftragten für die Ausbildungsreform sowie die Vertreter des BLV in der Arbeitsgruppe der ED und in den Projektgruppen zu einem Gespräch einzuladen.

à sa profession? Qu'advierait-il des enfants qui vivent encore dans le ménage de leurs parents mais qui exercent une activité lucrative? Devrait-on demander à la femme de quitter son activité scolaire ou est-ce plutôt l'homme qui devrait être forcé d'abandonner sa place et de chercher quelque chose dans une autre profession?

Le Comité cantonal confirme une fois de plus sa position selon laquelle il s'oppose à toute discrimination de ses membres. Il transmet la requête au SLV.

Structure des organisations d'enseignants

Les organes dirigeants de la Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes s'étaient élevés, par lettre, contre la procédure de consultation décidée par le Comité cantonal de la SEB (cf. «Ecole bernoise» du 11 novembre 1977, page 377). Les deux parties, réunies pour discuter objectivement et ouvertement, n'avaient pas pu s'entendre sur deux points: le matériel à envoyer pour la consultation et la convocation des sections. Après une discussion animée et approfondie, le Comité cantonal s'en tient à sa première décision. Il s'oppose à n'envoyer en consultation que les deux modèles «Jupiter» et «Orion» et à ne consulter que les associations affiliées en les invitant à participer à une séance de présentation des deux modèles. Il est d'accord pour qu'au cours de la consultation d'autres modèles puissent être présentés. Le Comité cantonal ne peut pas se rallier à la proposition que les associations auraient dû en premier lieu pouvoir donner leur avis sur les éléments particuliers des modèles, car ces particularités ne peuvent être appréciées qu'en fonction de l'ensemble. Il refuse également de mettre sur pied un nouveau groupe de travail avant que l'Assemblée des délégués ne se soit prononcée sur le principe de savoir si les organes dirigeants doivent continuer à étudier le problème des structures et, dans l'affirmative, dans quelle direction.

Les éléments pour une consultation seront envoyés aux sections SEB et aux comités cantonaux des associations affiliées au début décembre avec un délai de réponse allant jusqu'à fin janvier. Le Comité cantonal espère que, de cette façon, il obtiendra des éléments permettant de formuler une proposition à l'Assemblée des délégués d'avril 1978 fondée sur une large consultation des membres.

Marge

A la suite de la décision de réduire le nombre de leçons supplémentaires, les difficultés se sont accrues du fait du lien rigide entre le traitement et le nombre de leçons. Pour donner suite à une requête de la SEB, la Direction de l'instruction publique avait demandé qu'on lui fournisse des exemples de ces difficultés. La Société des maîtres de gymnase, la Société des maîtres aux écoles moyennes et l'Organisation des enseignants primaires nous avaient transmis la documentation nécessaire de telle sorte que le Comité cantonal peut approuver une requête dûment motivée. Il doit être possible, sans pour autant renoncer au principe «A travail égal – salaire égal», d'assouplir le système rigide par des mesures administratives de telle sorte qu'une compensation limitée dans le temps, en cas de fluctuations du nombre de leçons, soit possible: cela apportera à l'école un peu plus de tranquillité et de stabilité dans les domaines touchés par ces difficultés.

Réforme de la formation

Il y a quarante ans, la réforme des enseignants a échoué devant les opinions contradictoires émises alors. Pour

Dort soll versucht werden, eine möglichst grosse Übereinstimmung in bezug auf die zu fällenden Entscheide zu erreichen. Das Gespräch findet am 7. Dezember 1977 statt.

Fonds für Stellenlose

Der Kantonalvorstand gab sein Einverständnis dazu, einer stellenlosen Lehrerin die Kosten für einen Fortbildungskurs aus dem Fonds des BLV zu bezahlen.

Sekretariat BLV: *Moritz Baumberger*

Das Sekretariat des Bernischen Lehrervereins bleibt geschlossen von Freitag, 23. Dezember 1977, 18 Uhr, bis Dienstag, 3. Januar 1978, 8 Uhr.

Leitender Ausschuss des BLV

Le Secrétariat de la Société des enseignants bernois restera fermé du vendredi 23 décembre 1977, dès 18 heures, au mardi 3 janvier 1978, à 8 heures.

Comité directeur de la SEB

que la proposition que le gouvernement soumettra au Grand Conseil dans sa session de février ne connaisse pas le même sort, le Comité cantonal décide d'inviter à une entrevue les députés enseignants, les présidents de section SEB et leurs spécialistes pour les affaires de la réforme de la formation ainsi que les représentants de la SEB dans le groupe de travail de la DIP et dans les groupes de planification. L'entrevue devrait permettre de trouver un accord aussi large que possible en vue des décisions à prendre. L'entrevue aura lieu le 7 décembre 1977.

Fonds des enseignants sans place

Le Comité cantonal donne son accord pour payer à une enseignante sans place les frais d'un cours de perfectionnement. Cette somme sera prélevée sur le Fonds des enseignants sans place.

Secrétariat SEB: *Moritz Baumberger*

Adaptation française: *Paul Simon*

Das Problem

Kürzlich konnte man in der Presse im Zusammenhang mit der Jugendarbeitslosigkeit lesen: «Wer nicht die entsprechenden

Schulleistungen

erbracht, die Sekundarschule absolviert hat, kann in der mechanischen Industrie, der Chemie, im Bankwesen usw. kaum mit einem Platz rechnen.» Das ist natürlich ein Problem der Schüler, aber es darf die Lehrer nicht unberührt lassen.

Nichts gegen Leistung. Sie muss nur sinnvoll sein. Und sinnvoll können auch Schulleistungen sein. Aber hier wird nicht nach der effektiven Leistung oder Leistungsfähigkeit und auch nicht nach dem Leistungswillen gefragt. Hier wird eine alte Barriere erneut errichtet.

Es gibt im Kanton Bern Schulorte, wo über 70 % eines Schülerjahrganges in die Sekundarschule gehen, und es gibt andere, wo weniger als 20 % diese Möglichkeit haben. Es hängt vom Zufall des Schulortes ab, ob ein Schüler mit einer mittleren Leistungsfähigkeit in die Primar- oder die Sekundarschule geht. Wir dürfen ihn diese Zufälligkeit bei der Berufswahl nicht entgelten lassen. Art. 72 unserer Staatsverfassung bestimmt: «Der Staat anerkennt keine Vorrechte des Orts...» Halten wir uns daran.

Sekretariat BLV: *Moritz Baumberger*

Le problème

On pouvait lire récemment dans la presse et cela en relation avec le chômage des jeunes: «Celui qui ne fournit pas de

prestations scolaires

correspondantes et qui n'a pas fréquenté l'école secondaire peut difficilement compter obtenir une place dans l'industrie mécanique, dans la chimie, dans les banques, etc.»

Il s'agit bien sûr d'un problème intéressant en premier lieu les écoliers mais qui ne doit pas laisser insensible le corps enseignant.

Nous n'avons rien contre les prestations scolaires, pour autant qu'elles restent dans le cadre du raisonnable. Et nous sommes certains que des prestations scolaires peuvent être raisonnables. Pourtant il ne s'agit pas ici de prestations effectives ou d'aptitudes à fournir des prestations ni même de la volonté de les fournir. On érige à nouveau une ancienne barrière.

Il existe dans le canton de Berne des lieux scolaires, dans lesquels plus du 70 % d'un volée d'écoliers entrent à l'école secondaire; on en trouve d'autres où cette proportion tombe à moins de 20 %. Le hasard du lieu scolaire décidera si un enfant doué d'aptitudes moyennes ira à l'école primaire ou à l'école secondaire. Lors du choix professionnel, un élève ne doit pas être défavorisé en fonction du lieu où il habite. L'article 72 de la Constitution cantonale prescrit que «l'Etat ne reconnaît pas de privilèges de lieu...». Tenons-nous-en à ce principe.

Secrétariat SEB: *Moritz Baumberger*

Adaptation française: *Paul Simon*

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telefon 031 56 03 17.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Rédaction pour la partie française: Paul Simon, rue des Sommètres 15, 2726 Saignelégier, téléphone 039 51 17 74.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne.